

2023-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE TOURNISSAN

L'an Deux Mille Vingt Trois, le dix sept janvier à vingt et une heure , le Conseil municipal de TOURNISSAN dûment convoqué par Madame le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marilyse RIVIERE.

Etaient présents : RIVIERE Marilyse, MENDOZA Marie-Claude, GUILHAUMOU Liliane, PAMART Pascal, TERNOIS DEVALCOURT Sandrine, MAZUQUE Sébastien.

Etaient Absents excusés : BIGOU Idriss, CHOUANET Steeve

Procuration de BIGOU Idriss à Marilyse RIVIERE

Secrétaire de séance : MENDOZA Marie-Claude

OBJET :

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales Article L161261 Modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 Art 37 (VD).

Mme le Maire explique que les travaux de Réfection de toiture de la Remise Communale Avenue de la Promenade et demande doivent se dérouler fin janvier et demande l'autorisation de régler les factures de l'entreprise BOILEAU-QUINCEY avant le vote du Budget Primitif 2023.

Le montant des factures s'élèvera à 58 959,72 Euros TTC.

Mme le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à payer avant Budget Primitif 2023 les factures de l'entreprise BOILEAU-QUINCEY d'un montant total de 58 959,72 Euros

AINSI Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Le Maire,

Marilyse RIVIERE

